

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le huit juillet, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Evens, à l'Espace Camille Flammarion, 7 boulevard de la République, en nombre limité avec la seule présence des journalistes, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Date de convocation

2 juillet 2020

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, CAUCHY, BOUYER, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

*Date du
Conseil Municipal*

8 JUILLET 2020

A l'exception de :
Madame LOILLIEUX qui a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.
Monsieur DAGUIZE qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DONNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

*Nombre de
conseillers*

En exercice 33

Présents---- 29

Votants ----- 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame MARTIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

8/ EXERCICE 2020 – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE GAMBETTA ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU POULIGOU – CLÔTURE DE L'OPERATION

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Afin de mieux prendre en compte la réalité du déroulement des opérations majeures du mandat, le Conseil Municipal a eu recours au mécanisme des autorisations de programme et crédits de paiement prévu par le Code général des collectivités territoriales dans son article L2311-3.

Par délibération n°16.12.13 en date du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement à hauteur de 4 050 000 € pour la création d'un groupe scolaire Gambetta et l'extension du groupe scolaire du Pouligou.

Depuis, l'autorisation de programme a été portée à 4 000 000 € par délibération n°18.05.12 en date du 30 mai 2018.

L'ensemble des dépenses ayant été réalisées, il convient de clôturer l'autorisation de programme « Création d'un groupe scolaire Gambetta et extension du groupe scolaire du Pouligou ».

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Les dépenses se sont élevées à 3 981 275,34 €.

Création d'un groupe scolaire Gambetta et l'extension du groupe scolaire du Pouligou	AP ouverte	Crédits de paiements			
		CA 2017	CA 2018	CA 2019	TOTAL
Dépenses	4 000 000,00	1 384 191,45	2 494 147,33	102 936,56	3 981 275,34

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-3,
 ⇒ Vu la délibération n°16.12.13 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016,
 ⇒ Vu la délibération n°18.05.12 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2018,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 1^{er} juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, par 29 votes pour et 4 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA et Madame ROBERT),

- Clôture l'autorisation de programme « Création d'un groupe scolaire Gambetta et extension du groupe scolaire du Pouligou ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.